

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2025

Gartempe Saint-Pardoux



Séance du conseil communautaire du 09 Avril 2025.
Le conseil communautaire de la Communauté de
Communes Gartempe Saint-Pardoux, légalement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle des
fêtes de Saint-Amand-Magnazeix sous la Présidence de
Monsieur Gérard RUMEAU à 19h00.

Date de la convocation : 03/04/2025

Délégués en exercice : 27

Délégués présents à la séance : 17

Liste des présents : 17

M. BARAUD Pascal (Châteauponsac)
M. BAYLE William (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. CREYSSAC Michel (Rancon)
M. COUNORD Jean-Louis (Rancon)
M. DESSON Éric (Châteauponsac)
Mme. Du PUYTISON Claire (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. GERMANAUD Michel (Châteauponsac)
M. MARTIN Pierre (Châteauponsac)
M. MIRGUET Patrice (Saint-Amand-Magnazeix)
Mme. PETIT Mady (Balledent)
M. PEYRESBLANQUES Vincent (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. PINEL Didier (Saint-Sornin-Leulac)
M. RIFFAUD Gérard (Rancon)
M. RILLER Daniel (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. RUMEAU Gérard (Châteauponsac)
M. SEMAVOINE Fabien (Saint-Sornin-Leulac)
Mme. TONIAL Brigitte (Saint-Amand-Magnazeix)

Détails des pouvoirs : 7

Mme ROUAULT à M. MARTIN
M. DUBOIS à M. SEMAVOINE
Mme FRNACOIS à M. GERMANAUD
Mme MASSIAS à M. DESSON
Mme LE LOSTEC à M. BAYLE
M. PELEGRINI à M. PEYRESBLANQUES
Mme ALBESPY à M. BARAUD

Liste des excusés / absents : 3

Jean-Marie VIDAL
Francès STEPHEN
Jean-Michel LARDILLIER

Secrétaire de séance : Brigitte TONIAL

Approbation du procès verbal du conseil communautaire extraordinaire du 31 Mars 2025

Aucune remarque n'étant formulée.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

**Le conseil valide à l'unanimité le procès verbal du Conseil
extraordinaire du 31/03/2025**

Délibérations

1. Eco-évènement « Tous au Grand'R » - signature d'une convention de partenariat

Le Président explique aux membres que l'association Monts d'Ambazac Production, les Communautés de communes ELAN, Haut Limousin en Marche et Gartempe Saint-Pardoux, le SYDED de la Haute-Vienne, le Département de la Haute-Vienne et l'EPIC du Lac de Saint-Pardoux s'associent pour initier ensemble l'organisation d'un évènement d'ampleur autour de la thématique de l'économie circulaire : « Tous au Grand R' ! ». Ce temps festif sera dédié au réemploi, à la réparation et au recyclage le dimanche 6 juillet 2025 sur le site de Santrop au Lac de Saint-Pardoux.

En tant que partenaire de l'évènement, notre collectivité s'engage à :

- participer activement à la construction de l'évènement : implication du référent environnement-déchets pendant les phases de montage et démontage de l'évènement selon les besoins établis en réunion de co-organisation technique ;
- à assurer la communication afférente à l'évènement et la diffuser dans ses supports de communication.
- à verser une participation financière pour un montant de trois mille euros (3 000 €).

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ce cet engagement partenarial, autorise le Président à signer la convention afférente, et approuve le versement de la subvention correspondante pour un montant de trois mille euros (3 000 €).

2. Demandes de subventions à la collectivité : Tech Ovin 2025 / Solidarité paysans Limousin

Le Président informe le conseil que la collectivité a reçu des demandes de participations financières comme suit :

Date de la demande / Association	Evènement	Montant proposé	Montant retenu
20/12/2024 / APOSNO (Association Pour l'Organisation du Salon National Ovin)	Tech Ovin 2025	1 000 € (Mille euros)	500 €
12/09/2024 / Solidarité Paysans Limousin	Accompagnement des professionnels de l'agriculture	500 € (Cinq cent euros)	500 €

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement des subventions dont le montant est indiqué ci-dessus aux associations qui en ont fait la demande.

3. Présentation des CFU 2024. Ce sujet ne donne pas lieu à délibération.

Monsieur GERMANAUD donne lecture du document financier présentant les Comptes Financiers Uniques de la collectivité.

Le conseil communautaire prend acte des informations transmises et en tient compte pour les votes des sujets suivants et désigne M. Michel GERMANAUD, vice-Président, comme Président de séance.

4. Compte financier Unique (CFU) et affectation de résultat budget principal 2024.

Monsieur GERMANAUD expose les comptes de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 599 732,06 €
Recettes	2 857 796,88 €
Résultat de l'exercice	258 064,82 €
Excédent/déficit antérieur reporté	457 194,78 €
Résultat de fonctionnement	715 258,82 €

❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	272 422,67 €
Recettes	470 629,41 €
Résultat de l'exercice	198 206,74 €
Excédent/déficit antérieur reporté	-340 085,95 €
Résultat d'investissement	-141 879,21 €

❖ RESTES A REALISER :

En dépenses pour un montant de : 176 906.00 €

En recettes pour un montant de : 148 375.00 €

❖ BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 170 410.21 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, pour assurer le financement de la section d'investissement.

❖ COMPTE 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 170 410.21 €

❖ LIGNE 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 544 849.39 €

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Président ayant quitté l'assemblée, il ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique (CFU) et l'affectation de résultat du Budget Principal 2024 comme présentés ci-avant.

5. Compte financier Unique (CFU) et affectation de résultat Budget Annexe « station-service » 2024.

Monsieur GERMANAUD expose les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe de la « Station-Service » comme suit :

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	744 881,63 €
Recettes	783 876,42 €
Résultat de l'exercice	38 994,79 €
Excédent/déficit antérieur reporté	61 861,72 €
Résultat de fonctionnement	100 856,51 €

❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	13 863,72 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	-13 863,72 €
Excédent/déficit antérieur reporté	124 687,14 €
Résultat d'investissement	110 823,42 €

❖ RESTES A REALISER :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 30 000.00 €

En recettes pour un montant de : 00 €

❖ LIGNE 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 100 856,51 €

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Président ayant quitté l'assemblée, il ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique (CFU) et l'affectation de résultat du Budget Annexe « Station-Service » 2024 comme présentés ci-avant.

6. Compte financier Unique (CFU) budget politique jeunes 2024.

Monsieur GERMANAUD expose les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe de la « Station-Service » comme suit :

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	422 447,41 €
Recettes	422 447,41 €
Résultat de l'exercice	0 €
Excédent/déficit antérieur reporté	0 €
Résultat de fonctionnement	0 €

Monsieur GERMANAUD rappelle au conseil communautaire que ce budget se vote en équilibre grâce à une subvention versée par le budget principal.

Pour 2024, le montant de cette subvention d'équilibre s'est élevé à 285 300,24 €.

(Délibération N°2025-03-005 du 25 Mars 2025)

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Président ayant quitté l'assemblée, il ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le Compte Financier Unique (CFU) et l'affectation de résultat du Budget Annexe « Politique Jeunesse » 2024 comme présentés ci-avant.

7. Note de présentation synthétique BP 2025

Ce sujet ne donne pas lieu à délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte des informations transmises et en tient compte pour les votes des sujets suivants.

8. Vote des taux fiscalité mixte et CFE 2025

Le Président reprend place en séance pour le vote de ce point uniquement.

Le Président, Gérard RUMEAU informe le conseil communautaire, après présentation et validation de la commission « finances » du 19 mars, qu'il a été décidé d'augmenter la taxe foncière bâtie additionnelle de 0.2 point.

Il propose les taux suivants :

Taxe Foncière Bâtie additionnelle (TFPB)	2.80 %
Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle (TFPNB)	9.68 %
Taxe d'Habitation additionnelle (THRS)	10.40 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	24.40 %

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les taux de fiscalité mixte 2025 comme définis ci-avant.

9. Vote du budget « Politique Jeunesse » 2025.

Mme Sophie PIMPIN propose aux membres une lecture détaillée du budget annexe prévisionnel 2025 pour la « Politique Jeunesse » par chapitre.

Elle rappelle que les dépenses sont constituées par l'achat de prestations de services (repas ALSH - transports), la fourniture d'électricité, la maintenance de logiciels, l'entretien de bâtiments et véhicules ; les frais de personnel et une subvention à la MFL : Mutualité Française Limousine (Micro-Crèche La Marmaille à Châteauponsac).

Elle rappelle également que les recettes sont issues de la participation des familles (ALSH et séjours), du versement d'un loyer par la MFL. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, ainsi que la Mutualité Sociale Agricole versent des subventions qui permettent de faire fonctionner toutes les structures intégrées dans ce budget. Celui-ci est équilibré en fin d'année par le budget principal.

Mme PIMPIN informe le conseil communautaire que toutes les dépenses afférentes à l'ALSH doivent être supportées par le budget annexe. Les deux emprunts, (achat informatique et changement de lave-vaisselle) nécessitent la création d'une section d'investissement.

M. GERMANAUD propose donc un BP 2025 « Politique Jeunesse » équilibré comme suit :

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	484 410,00	484 410,00
INVESTISSEMENT	23 400,00	23 400,00
TOTAL	507 810,00	507 810,00

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Président ayant quitté l'assemblée, il ne participe pas au vote.

Le conseil adopte le budget annexe « Politique Jeunesse » 2025 tel que présenté ci-avant ; et, autorise monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

10. Vote du budget « Station-service » 2025

M. GERMANAUD propose aux membres une lecture détaillée du budget annexe prévisionnel 2025 pour la « Station-Service » par chapitre.

Mme Sophie PIMPIN informe le conseil communautaire que les dépenses sont constituées de l'achat de carburant, d'électricité de maintenance informatique et téléphonique ; les frais de personnel et le remboursement des intérêts d'emprunts.

Les recettes proviennent uniquement des ventes de carburant.

Le budget s'autofinance.

M. GERMANAUD propose donc un BP 2025 « Station-Service » équilibré comme suit :

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
EXPLOITATION	892 857.00	892 857.00
INVESTISSEMENT	51 100,00	213 577.00
TOTAL	943957.00	1 106 494.00

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Président ayant quitté l'assemblée, il ne participe pas au vote.

Le conseil adopte à l'unanimité le budget « Station-Service » de l'exercice 2025.

11. Vote du budget du budget principal 2025

M. GERMANAUD propose aux membres une lecture détaillée du budget principal prévisionnel 2025 par chapitre.

Mme Sophie PIMPIN rappelle que les dépenses de fonctionnement du Budget Principal, sont principalement les :

- Charges à caractère général (eau, électricité, combustibles, carburants...)
- Charges de personnel et indemnités des élus
- Reversements au budget annexe « Politique Jeunesse », aux communes et à l'Etat
- Charges financières (intérêts des emprunts...)

Elle rappelle que les recettes de fonctionnement du Budget Principal, sont essentiellement alimentées par la fiscalité directe locale, les dotations de l'Etat, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM.) et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

M. GERMANAUD propose donc un BP 2025 pour le budget principal équilibré comme suit :

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	3 373 464.00	3 373 464.00
INVESTISSEMENT	1 732 857.00	1 732 857.00
TOTAL	5 106 321.00	5 106 321.00

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Président ayant quitté l'assemblée, il ne participe pas au vote.

Le conseil adopte le budget principal 2025 tel que présenté ci-avant ; et, autorise monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

12. Approbation du produit de la taxe GEMAPI.

Le Président reprend place en séance.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de Communes détient la compétence obligatoire GEMAPI.

Dans ce cadre, il appartient au conseil communautaire de voter le produit par taxe avant le 15 avril pour l'exercice considéré ;

Le président rappelle que la taxe doit être arrêtée :

- D'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitants ;
- D'autre part, pour un montant au plus égal aux dépenses annuelles prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;

Le Président propose donc de mandater l'administration fiscale pour la répartition de ce produit sur les taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises), et soumet une estimation du produit attendu pour 2025 à hauteur de 25 000 € (Vingt-cinq mille euros)

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil fixe à l'unanimité le produit attendu de la taxe de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations à 25 000 € pour l'année 2025.

13. Versement d'une subvention à la commune de Saint-Pardoux-le-Lac.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) est déclinée en neuf composantes, dont celle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (dite IFER éolien).

Etant donné que la Communauté de Communes détient la compétence optionnelle en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, d'intérêt communautaire », celle-ci a perçu de la fiscalité IFER en 2024 à hauteur de 60 192,00 €.

Parallèlement, la commune de Saint-Pardoux-le-Lac a également reçu (en 2024) des IFER pour un montant de 24 089,00 Euros.

Le Président propose de verser une partie de la fiscalité perçue par l'EPCI au profit de commune de Saint-Pardoux-le-Lac.

$(24\,089\,€ + 60\,192\,€) \times 60\,\% = 50\,568.60\,€$

$50\,568.60\,€ - 24\,089\,€ = 26\,479.60\,€$.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil approuve à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 26 479.60 € (vingt-six mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et soixante centimes) à la commune de Saint-Pardoux-le-Lac.

14. Ordures ménagères : détermination des tarifs de refacturation liés à l'utilisation des bacs

Le Président explique aux membres que dans le règlement de collecte et de facturation adopté en date du 25/03/2025 (délibération N° 2025-03-001) fait mention, dans les articles 7.3 et 7.7.3.2, des cas dans lesquels la collectivité appliquera des tarifs particuliers : demande de renouvellement de matériel au-delà d'une fois par an (sur justificatif) ; et, en cas de détérioration, vol ou incendie du matériel.

Le Président propose les tarifs suivants :

Bacs et accessoires	Tarifs TTC
Bac de collecte	
120L	30 €
120L avec serrure	50 €
180L	37 €
180L avec serrure	58 €
240L	40 €
240L avec serrure	63 €
360L	55 €
660L	160 €
Accessoires	
Couvercle 120L	5 €
Couvercle 180L	8 €
Couvercle 240L	9 €
Couvercle 360L	15 €
Couvercle 660L	28 €
Serrure	30 €
Cuve 120 litres	20 €
Cuve 180 litres	25 €
Cuve 240 litres	30 €
Cuve 360 litres	40 €
Cuve 660 litres	90 €
Dispositif de fixation du couvercle 120 litres par bac	0,50 €
Dispositif de fixation du couvercle 180 litres par bac	0,50 €
Dispositif de fixation du couvercle 240 litres par bac	0,50 €
Dispositif de fixation du couvercle 360 litres par bac	1 €
Dispositif de fixation du couvercle 660 litres par bac	3,5 €
Roue bac 2 roues (unité)	3 €
Roue bac 4 roues sans frein (unité)	12 €
Roue bac 4 roues avec frein (unité)	15 €
Axe 120 litres	3 €
Axe 180 litres	3 €
Axe 240 litres	5 €
Axe 360 litres	5 €

M. SEMAVOINE propose de créer un forfait correspondant aux frais de dossiers pour les cas concernés par cette tarification.

Afin d'éviter de créer trop de tarifs, la multiplication des instances et les éventuels désagréments et confusions qui pourraient en découler, M. PEYRESBLANQUES propose de ne créer qu'un seul tarif pour le remplacement du bac (quels que soit les dégâts occasionnés sur celui-ci).

Le conseil décide de sursoir à statuer pour ce sujet.

Plusieurs conséquences techniques pouvant influencer sur la facturation restent à approfondir. Les membres du conseil choisissent de reporter le sujet au prochain conseil.

1. PLUi : Les membres de l'assemblée sont informés que Monsieur le commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique menée dans le cadre de la révision allégée N°1 souhaiterait, dans la mesure du possible pouvoir rencontrer les maires (ou un représentant) en dehors des heures de permanences dans les mairies (de préférence à la fin des heures de présence).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h35.



Le Secrétaire de Séance

Brigitte TONIAL